À l'école
à Anvers



atlas

Informations pratiques sur l'inscription et l'enseignement pour les primo-arrivants mineurs et leurs parents



Chers parents

Votre enfant vient-il d'arriver en Belgique ? Votre enfant ira-t-il pour la première fois à l'école à Anvers ? Atlas, integratie & inburgering Antwerpen est là pour vous aider.

- Atlas peut vous aider à **chercher une école** pour votre enfant.
- Atlas est également à la disposition **des parents nouvellement arrivés en Flandre**.
 Vous voulez apprendre le néerlandais ? Mieux vous orienter à Anvers ? Vous êtes le bienvenu chez Atlas.
- **Avez-vous des questions ?** Contactez Atlas :
 atlas · integratie & inburgering Antwerpen
 Carnotstraat 110, 2060 Antwerpen
 03 338 70 70
 atlasminderjarigen@antwerpen.be
 www.atlas-antwerpen.be/contact
- Demandez un rendez-vous via
 www.atlas-antwerpen.be/afspraak-school-kind.

Cette brochure est également disponible en **espagnol**, **français**, **anglais**, **polonais**, **russe**, **arabe**, **turc**, **portugais**, **bulgare**, **persan (farsi)**, **romain** et **pashto.**

Pour la première fois à l'école

À partir de quel âge mon enfant peut-il aller à l'école ? 6
Mon enfant est-il obligé d'aller à l'école ? 6
À partir de quel âge mon enfant doit-il aller à l'école ? 7
Mon enfant apprendra-t-il le néerlandais à l'école ? 7

À la recherche d'une école

Puis-je choisir l'école ? 8
Comment choisir une école ? 8
Où trouver des informations sur les écoles ? 9
Comment inscrire mon enfant dans une école maternelle ou primaire ? 10
Comment inscrire mon enfant dans une école secondaire ? 11

L'enseignement en Flandre

Schéma du système éducatif en Flandre 13
L'école maternelle 14
L'école primaire 14
De l'école primaire à l'enseignement secondaire 15
L'école secondaire 16
Structure de l'enseignement secondaire 18
Enseignement OKAN (enseignement d'accueil pour les nouveaux arrivants allophones) 19
Apprentissage en alternance (duaal leren) 20
Enseignement pour les enfants à besoins éducatifs spécifiques 20

Bon à savoir

Calendrier en horaires scolaires 21
Vacances scolaires 21
Que faire quand mon enfant ne peut pas aller à l'école ? 22
Quels sont les frais scolaires ? 22
Possibilités d'aide financière 23
Garderie avant et après l'école 24
Repas du midi à l'école 24
Mon enfant doit-il aller chez le médecin à l'école ? 24
Que faire si mon enfant a des problèmes à l'école ? 25
Quel est le rôle du CLB ? 25

Comment puis-je aider mon enfant ?

Comment suivre la vie scolaire de mon enfant ? 26
Comment aider mon enfant à la maison ? 27
Activités périscolaires 28

Sites web utiles

30

Pour la première fois à l'école

À partir de quel âge mon enfant peut-il aller à l'école ?

- En Belgique, chaque enfant a **droit à l'éducation**, y compris les enfants sans documents de séjour.
- À partir de 2 ans et six mois, votre enfant peut être admis à l'école maternelle. Un enfant de 2 ans et 6 mois pourra entrer aux moments suivants :
 - Après les vacances d'été (septembre)
 - Après les vacances d'automne (novembre)
 - Après les vacances de Noël (janvier)
 - Le premier jour d'école en février
 - Après les vacances de Carnaval (février-mars)
 - Après les vacances de Pâques (avril)
 - Après le congé de l'ascension (mai)
- Les enfants âgés de 3 ans ou plus peuvent intégrer l'école à tout moment, sans attendre.

Attention !

Vous pouvez inscrire votre enfant à l'école maternelle **un an à l'avance.** Renseignez-vous dès que votre enfant atteint **l'âge d'un an**.

Mon enfant est-il obligé d'aller à l'école ?

L'école maternelle n'est pas obligatoire avant l'âge de 5 ans. À partir de 5 ans, votre enfant doit aller à l'école.

La fréquentation de l'école maternelle est très importante. Votre enfant y apprend le néerlandais et peut jouer avec d'autres enfants. Pour plus d'informations, adressez-vous à Atlas ou contactez l'école.

À partir de quel âge mon enfant doit-il aller à l'école ?

La période d'obligation scolaire commence le 1 septembre de l'année durant laquelle votre enfant atteint l'âge de 5 ans. A partir de cet âge votre enfant est obligé d'aller à l'école.

L'obligation scolaire se termine dès que votre enfant atteint l'âge de 18 ans.

Mon enfant apprendra-t-il le néerlandais à l'école ?

Votre enfant a-t-il moins de 12 ans ?

Vous pouvez inscrire votre enfant dans une école de votre choix, où il y a des places disponibles.
Votre enfant sera intégré dans une classe avec des enfants de son âge.
Les écoles prévoient souvent une assistance supplémentaire pour faciliter l'apprentissage du néerlandais.

Votre enfant a-t-il plus de 12 ans ?

Dans ce cas, il peut accéder dans une école qui propose des classes spéciales pour les enfants parlant pas encore le néerlandais. C'est une classe d'accueil, appelée « Onthaal Klas Anderstalige Nieuwkomers (OKAN) ». Dans une classe « OKAN » votre enfant apprendra intensivement le néerlandais et aura aussi d'autres cours. Lorsque votre enfant aura suffisamment progressé, il sera intégré dans une classe régulière.

Apprendre davantage le néerlandais ?

Pour bien apprendre le néerlandais, il est très important que votre enfant fréquente régulièrement l'école. Les activités en dehors de l'école sont aussi une bonne occasion pour pratiquer le néerlandais. Renseignez-vous sur les loisirs et les activités sportives auprès du service de la jeunesse « Jeugddienst » ou auprès d'Atlas. Lisez-en plus dans la section « Activités périscolaires ».

À la recherche d'une école

Puis-je choisir l'école ?

- Le choix d'école est libre.
 Même si votre enfant n'est pas encore inscrit à la commune ou ne dispose pas de documents de séjour, il peut déjà aller à l'école. L'école doit obligatoirement inscrire votre enfant, s'il y a une place disponible.
- Il faut que vous marquiez votre accord avec le règlement scolaire et le projet pédagogique de l'école. Demandez le règlement scolaire et lisez-le attentivement. L'école vous demandera de le signer.
- Pour l'enseignement secondaire, votre enfant doit satisfaire aux conditions d'admission applicables à l'option et l'année en particulier.

Besoin d'aide pour trouver une école ? Contactez Atlas.

Comment choisir une école ?

- Toute école en Flandre doit garantir un enseignement de qualité. Cependant chaque école est différente. Chaque école adopte sa propre approche. Chaque école met ses propres accents. Réfléchissez bien sur ce que vous estimez important pour votre enfant. Choisissez une école qui y correspond.
- Les enfants âgés de moins de 12 ans, qui ne maîtrisent pas encore le néerlandais, peuvent toutefois être inscrits dans une école de votre choix.
- Les enfants entre 12 et 18 ans peuvent être inscrits dans une école offrant des classes « OKAN ».

Besoin d'aide ? Contactez Atlas.

Où trouver des informations sur les écoles ?

- Pour avoir plus d'informations sur une école, visitez-la et posez vos questions au directeur. La plupart des écoles organisent une journée portes ouvertes. Vous aurez l'occasion de visiter les classes.
- Vous pouvez également vous renseigner auprès de vos amis, votre famille ou vos voisins s'ils connaissent des écoles. Vous pouvez leur demander leur avis.
- La plupart des écoles ont un site web qui fournit beaucoup d'informations.
- Vous retrouverez les règles, engagements et renseignements principaux dans le règlement scolaire. Demandez un exemplaire et lisez-le attentivement. Quand vous inscrivez votre enfant dans une école, il faut que vous marquiez votre accord avec ces règles.

Pour toute information sur les écoles à Anvers :

- www.onderwijskiezer.be
- www.vlaanderen.be/onderwijs-en-vorming
- www.meldjeaan.antwerpen.be
- Le dépliant de Meld je aan Antwerpen. Demandez un exemplaire chez Atlas.



Comment inscrire mon enfant dans une école maternelle ou primaire ?

Cherchez-vous une école pour cette année scolaire ?

Rendez-vous à l'école de votre choix.

- S'il y a une place disponible dans cette école, vous pouvez y inscrire votre enfant.
- S'il n'y a pas de place disponible dans cette école, vous ne pourrez pas y inscrire votre enfant. Dans ce cas-là, l'école est obligée de vous donner un document : un refus d'inscription par manque de capacité ou sur base des priorités. Ce document vaut preuve officielle de la non-inscription de votre enfant.

N'y a-t-il aucune place disponible dans les écoles près de chez vous ? Contactez Atlas.

Cherchez-vous une école pour la prochaine année scolaire ?

- Demandez l'inscription de votre enfant via le site web www.meldjeaan.antwerpen.be. La demande d'inscription vous permet de communiquer les écoles de votre choix.

Besoin d'aide pour demander l'inscription de votre enfant ? Contactez Atlas.

- Après la demande d'inscription de votre enfant, vous recevrez une lettre ou un courriel :
 - Y a-t-il une place pour votre enfant ? Cette lettre ou ce courriel vous indiquera dans quelle école vous pourrez inscrire votre enfant et quand vous pourrez le faire.
 - N'y a-t-il pas de place disponible pour votre enfant pour l'instant ? Vous y trouverez les informations nécessaires pour savoir comment trouver une place.

Attention !

Cette demande d'inscription ne vaut pas inscription. Vous devez toujours vous rendre à l'école pour inscrire votre enfant.

Comment inscrire mon enfant dans une école secondaire ?

Cherchez-vous une école pour cette année scolaire ?

Rendez-vous à l'école de votre choix.

- S'il y a une place disponible dans cette école, vous pouvez y inscrire votre enfant. Prenez un rendez-vous à l'école pour inscrire votre enfant.
- S'il n'y a pas de place disponible dans cette école, vous ne pourrez pas y inscrire votre enfant. Dans ce cas-là, l'école est obligée de vous donner un document : un refus d'inscription d'un élève par manque de capacité ou sur base des priorités. Ce document vaut preuve officielle de la non-inscription de votre enfant.

N'y a-t-il aucune place disponible dans les écoles près de chez vous ? Contactez Atlas.

Cherchez-vous une école pour la prochaine année scolaire (1A ou 1B) ?

- Demandez l'inscription de votre enfant via le site web www.meldjeaan.antwerpen.be. La demande d'inscription vous permet de communiquer les écoles de votre choix.

Besoin d'aide pour demander l'inscription de votre enfant ? Contactez Atlas.

- Après la demande d'inscription de votre enfant, vous recevrez une lettre ou un courriel :
 - Y a-t-il une place pour votre enfant ? Cette lettre ou ce courriel vous indiquera dans quelle école vous pourrez inscrire votre enfant et quand vous pourrez le faire.
 - N'y a-t-il pas de place disponible pour votre enfant pour l'instant ? Vous y trouverez les informations nécessaires pour savoir comment trouver une place.
- Pour inscrire votre enfant en première année A de l'enseignement secondaire, vous avez besoin d'un certificat de l'école primaire. Si vous n'avez pas de certificat, votre enfant sera orienté vers la première année B.

Attention !

Cette demande d'inscription ne vaut pas inscription. Vous devez toujours vous rendre à l'école pour inscrire votre enfant.

Votre enfant est déjà inscrit et vous cherchez une autre école ?

Contactez le CLB (Centrum voor Leerlingenbegeleiding - centre d'encadrement des élèves) de l'école actuelle.

Vous cherchez une école pour une année supérieure pour la rentrée prochaine ?

Rendez-vous à l'école de votre choix.

Votre enfant ne parle pas encore ou parle peu le néerlandais ?

Votre enfant ira dans une classe d'accueil OKAN pour apprendre le néerlandais. Atlas vous aidera à trouver une école qui organise des classes OKAN. Contactez Atlas.



Schéma du système éducatif en Flandre

0 à 2,5 ans Garderie ou crèche

École maternelle

2,5 à 5 ans

- **2,5 ans** → classe d'accueil (petite section)
- **3 ans** → 1ere classe de maternelle
- **4 ans** → 2eme classe de maternelle
- **5 ans** → 3eme classe de maternelle

Début de l'obligation scolaire

École primaire

6 à 11 ans

- **6 ans** → 1ere année
- **7 ans** → 2eme année
- **8 ans** → 3eme année
- **9 ans** → 4eme année
- **10 ans** → 5eme année
- **11 ans** → 6eme année

2 options

Certificat ↙ ↘ Pas de certificat

Enseignement secondaire ou école secondaire

12 à 18 ans

Votre enfant choisit une option

- 1er degré
- 2eme degré
- 3eme degré

Fin de l'obligation scolaire

Enseignement pour adultes / Enseignement supérieur / Vie professionnelle

+18 ans

- → Formation professionnelle
- → Enseignement secondaire pour adultes
- → Formation de type « graduat »
- → Haute école ou université

L’enseignement en Flandre

L’école maternelle

- L’école maternelle concerne les enfants entre 2,5 et 5 ans. L’école maternelle est **obligatoire** à partir de 5 ans.
- L’école maternelle apprendra à votre enfant un tas de choses en bricolant, coloriant ou faisant de la peinture. Il y apprend également le néerlandais en chantant, en écoutant des histoires et en jouant avec les autres enfants. Cela permet à l’enfant de se développer plus rapidement et d’apprendre en jouant.

L’école primaire

- Les enfants âgés de 6 à 11 ans fréquentent l’école primaire. L’enseignement primaire est bien **obligatoire**.
- A l’école primaire, les enfants apprennent à lire et à écrire. Ils y apprennent également les calculs, l’histoire, l’éveil et ils apprennent surtout « à apprendre ». Ils entament l’apprentissage du français comme deuxième langue et apprennent à vivre ensemble dans le respect mutuel.
- Quand l’établissement scolaire comprend aussi bien une école primaire qu’une école maternelle, on l’appelle une « école fondamentale ».
- Il arrive qu’un enfant entre plus tôt en primaire ou qu’il reste plus longtemps en maternel ou en primaire. Vous avez des questions là-dessus ? Renseignez-vous à l’école.

De l'école primaire à l'enseignement secondaire

L'école évalue les connaissances de base de votre enfant. Votre enfant obtient de bons résultats ? Votre enfant reçoit dans ce cas un certificat d'études (diplôme ou attestation).

École primaire

6 ans → 1ère année
7 ans → 2ème année
8 ans → 3ème année
9 ans → 4ème année
10 ans → 5ème année
11 ans → 6ème année

Votre enfant obtient-il le certificat d'enseignement primaire ?

OUI

Votre enfant entre en filière A (A-stroom)

Votre enfant aura plus de cours théoriques.

A la fin des études secondaires, votre enfant poursuivra généralement des études dans une haute école ou à l'université.

NON

Votre enfant entre en filière B (B-stroom)

Votre enfant aura plus de cours pratiques et techniques.

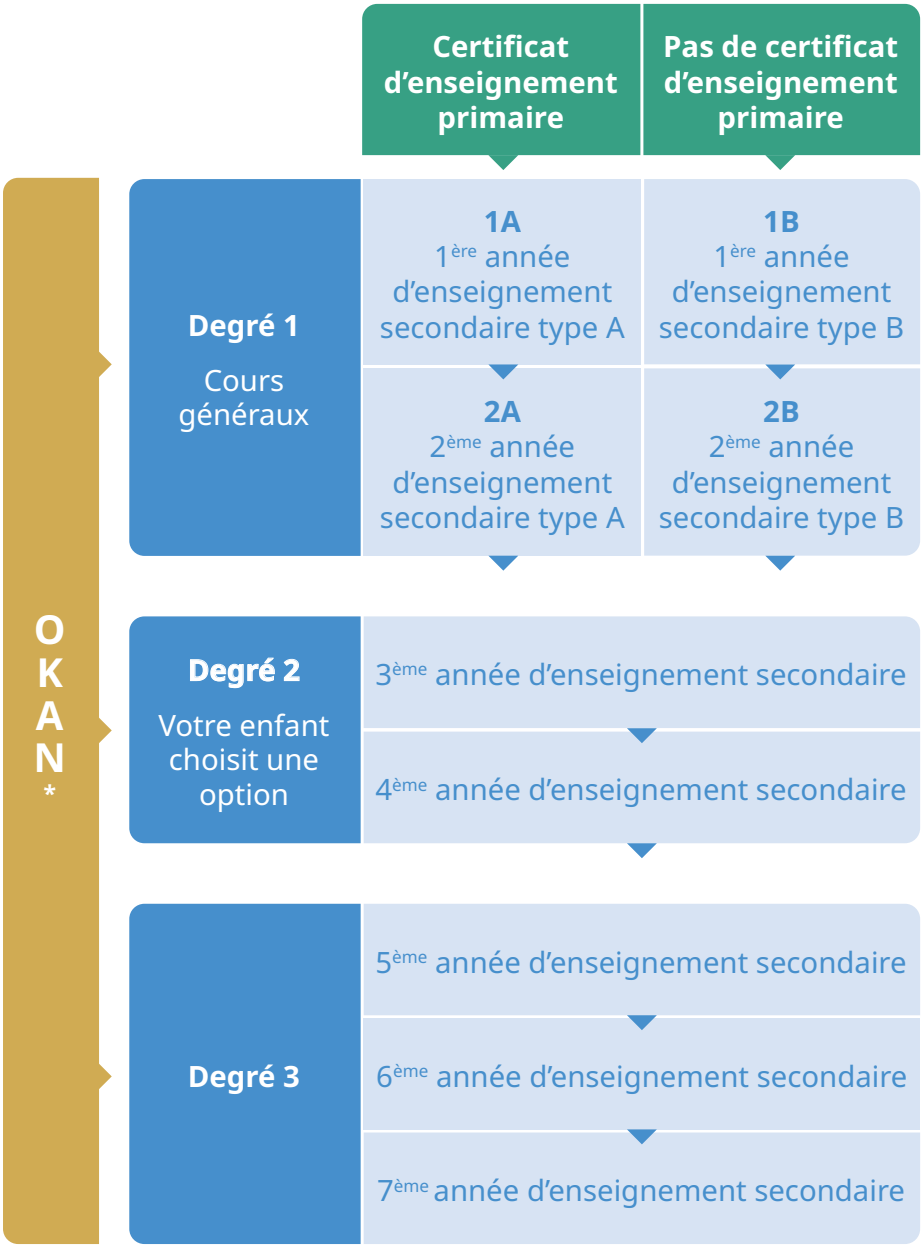
A la fin des études secondaires, votre enfant se lancera généralement sur le marché du travail.

L'école secondaire

- Les jeunes entre 12 et 18 ans rentrent en école secondaire. L'enseignement secondaire est également **obligatoire**.
- L'enseignement secondaire est organisé sur six années et est réparti sur trois degrés :
 - 1er degré : 1ère année A ou B et 2ème année A ou B
 - 2ème degré : 3ème et 4ème année
 - 3ème degré : 5ème et 6ème année, ou 7ème année
- Les deux premières années de l'enseignement secondaire sont générales. Votre enfant apprendra plus sur lui-même :
 - Qu'est-ce que je fais bien ? (Mes talents)
 - Qu'est-ce que j'aime faire ?
 - Qu'est-ce qui m'intéresse ?
 - Que veux-je faire après l'enseignement secondaire ? (Étudier ou travailler)



- En 3ème année, votre enfant choisit une option d'études qui met l'accent soit sur la poursuite d'études, soit sur l'entrée dans le monde du travail après achèvement de l'enseignement secondaire. Votre enfant choisit une option dans l'un des domaines suivants :
 - économie et organisation
 - arts et création
 - agriculture et horticulture
 - société et bien-être
 - sport
 - STEM (Science, Technology, Engineering, Mathematics) (sciences, technologie, ingénierie, mathématiques)
 - langues et culture
 - alimentation et Horeca
- Ce choix détermine l'objectif principal de la formation de votre enfant :
 - Votre enfant se prépare à poursuivre des **études dans l'enseignement supérieur**. (Finalité de transition)
 - Votre enfant se prépare à un emploi ou à des études complémentaires dans **un domaine créatif ou artistique**. (Double finalité)
 - Votre enfant se prépare à un emploi ou à des études complémentaires dans **un domaine technique**. (Double finalité)
 - Votre enfant suit une formation très **pratique**. Votre enfant est préparé à entrer directement sur le marché du travail après l'enseignement secondaire. (finalité marché du travail) Pour obtenir un diplôme d'enseignement secondaire, votre enfant doit suivre une 7ème année. Cette année permet soit de se spécialiser dans un métier, soit de se préparer à l'enseignement supérieur.



*enseignement d'accueil pour les nouveaux arrivants allophones

Enseignement OKAN (enseignement d'accueil pour les nouveaux arrivants allophones)

Qu'est-ce que l'OKAN ou la classe d'accueil pour les nouveaux arrivants allophones ?

OKAN est une classe destinée aux enfants qui ne parlent pas ou peu le néerlandais.
Votre enfant peut bénéficier de classes OKAN si :

- votre enfant est nouvellement arrivé en Belgique.
- votre enfant a entre 12 et 18 ans.
- votre enfant ne parle pas ou parle peu le néerlandais.

Votre enfant suit des cours de néerlandais pendant un an.

Pourquoi OKAN est-elle intéressante ?

- Votre enfant apprendra rapidement à parler, lire et écrire en néerlandais.
- Votre enfant aura aussi d'autres cours : mathématiques, histoire, éducation physique, cours pratiques, etc.
- Votre enfant développera des compétences importantes à l'école.
- Votre enfant se préparera à l'enseignement secondaire.
- Votre enfant rencontrera d'autres enfants également nouveaux en Belgique.

Que faire après OKAN ?

- L'enseignant aidera votre enfant et donnera des conseils sur l'orientation scolaire qui lui convient.
- Votre enfant entrera dans une école secondaire.
- Votre enfant suivra une formation chez VDAB ou dans l'enseignement pour adultes. Par exemple : Ligo, CVO, ...

Apprentissage en alternance (duaal leren)

- À partir de l'âge de 15 ou 16 ans, un élève peut passer à un système d'enseignement en alternance. L'apprentissage en alternance est intéressant pour les jeunes qui veulent bien se préparer à un emploi. Ils apprennent en classe et sur le lieu de travail (minimum 28 heures).

- L'apprentissage en alternance dans l'enseignement secondaire peut se faire de trois manières :
 - Dans une école d'enseignement à temps plein
 - Dans un centre d'enseignement à temps partiel (CDO)
 - Dans un centre de formation SYNTRA

- L'enfant peut obtenir un diplôme d'enseignement secondaire via l'apprentissage en alternance permet à votre enfant d'obtenir un diplôme d'enseignement secondaire.

- Plus d'informations sur www.onderwijskiezer.be/v2/secundair/sec_duaal_leren_info.php.

Enseignement pour les enfants à besoins éducatifs spécifiques

- Les enfants et les jeunes ayant une limitation fonctionnelle, des difficultés d'apprentissage ou un trouble de comportement peuvent suivre des cours au sein d'une école ordinaire.
 L'école discutera dans ce cas avec les parents et le CLB (Centrum voor Leerlingenbegeleiding - centre d'encadrement des élèves) sur ce dont l'enfant a besoin pour pouvoir suivre les cours à l'école et si celle-ci peut fournir ce qu'il faut.
 Vous pouvez également consulter le centre CLB pour savoir si votre enfant peut bénéficier d'une assistance supplémentaire à l'école.

- S'il n'est pas possible de suivre des cours dans une école ordinaire, votre enfant peut aller dans une école de l'**enseignement spécialisé**. Pour cela, vous aurez besoin d'un rapport du CLB. Il existe plusieurs types d'écoles au sein de l'enseignement spécialisé, avec une offre d'enseignement conforme aux soins des enfants qui y suivent des cours.

Bon à savoir

Calendrier et horaires scolaires

- L'année scolaire commence le **1er septembre** et se termine **le 30 juin**.
- Votre enfant doit aller à l'école :
 - lundi, mardi, jeudi et vendredi toute la journée,
 - mercredi dans la matinée.
- Votre enfant n'a pas école :
 - mercredi après-midi, samedi et dimanche,
 - pendant les vacances scolaires.
- Veillez à ce que votre enfant arrive à l'heure. C'est désagréable pour votre enfant d'arriver en retard et cela dérange les autres enfants.

Vacances scolaires

- Demandez un calendrier pour cette année scolaire lors de l'inscription. Vous y trouverez tous les jours fériés et les autres jours de congé.
- Dans toutes les écoles, il y a les vacances annuelles suivantes :
 - vacances d'automne
 - vacances de Noël
 - vacances de Carnaval
 - vacances de Pâques
 - vacances d'été



Que faire quand mon enfant ne peut pas aller à l'école ?

- Votre enfant doit être présent à l'école tous les jours pour éviter de rater des cours.
- Une absence n'est permise que lorsqu'il y a **une raison** :
 - Votre enfant est malade.
 - Votre enfant a un rendez-vous.
 - Votre enfant participe à des fêtes religieuses.
- Si votre enfant doit s'absenter un jour, parlez-en à l'avance avec le directeur de l'école.
- Votre enfant est malade ? Prévenez l'école.
- En cas d'absence, l'école vous demandera toujours un **justificatif**. Cela peut être un certificat du médecin ou dans certains cas un message des parents. Demandez à l'école quel genre de justificatif il vous faut.

Quels sont les frais scolaires ?

- En Belgique, vous ne payez rien pour l'inscription de votre enfant.
- Il y a toutefois des contributions pour :
 - Les boissons et collations
 - La surveillance pendant la pause du midi
 - La surveillance avant et après les heures d'école
 - Les excursions
 - Les cours de natation
 - ...
- Dans l'enseignement secondaire, vous payez également les manuels scolaires.
- Les frais supplémentaires varient selon l'école. L'école fait d'avance une liste des frais. Cela vous permet de savoir combien vous devez payer par an. Demandez la liste des frais au moment de l'inscription.
- Avez-vous de difficultés à payer une facture ? Discutez-en avec l'école.

Possibilités d'aide financière

Allocation scolaire ou allocation d'études

Dans certains cas, le gouvernement flamand peut intervenir dans les frais de scolarité ou d'études. Avez-vous droit à une **allocation scolaire** pour l'école maternelle, primaire ou secondaire ? Vous recevez l'allocation automatiquement. Vous ne devez pas faire la demande.

Pour l'enseignement supérieur, il faut faire une demande **d'allocation d'études**. Le fait que vous ayez droit ou non à une allocation dépend de la composition familiale, de votre statut de séjour et de vos revenus. Si vos revenus sont trop élevés, vous ne recevrez pas d'allocation.

Pour toutes vos questions :

- Appelez le numéro gratuit 1700.
- Renseignez-vous sur www.studietoelagen.be.
- Renseignez-vous au département « Studievoorzieningen (Stuvo) » à la haute école ou à l'université.

Aide financière via le centre social

Vous recevez un revenu d'intégration sociale ? Les centres sociaux à Anvers pourront prendre en charge certains frais scolaires. Renseignez-vous auprès de votre assistant(e) social(e).

Garderie avant et après l'école

- La plupart des écoles prévoit une garderie avant et après les heures d'école.
- Vérifiez bien si votre école prévoit une garderie :
 - le matin avant le début des cours
 - le soir après les cours
 - le mercredi après-midi
- Dans la plupart des écoles, il n'y pas de garderie pendant les vacances. Renseignez-vous dans votre école.
- La garderie est payante. Renseignez-vous au préalable auprès de l'école pour connaître les frais. Ces frais de garde sont déductibles des impôts. Vous recevrez une attestation à cet effet.

Repas du midi à l'école

- Votre enfant peut prendre son repas du midi à l'école.
- Les enfants doivent prendre leur propre repas. Ils prennent le repas tous ensemble et doivent rester à l'école.
- Uniquement les enfants qui rentrent chez eux pour manger peuvent quitter l'école à midi, à condition qu'ils aient reçu l'autorisation de leurs parents.
- Il y a une surveillance avant, pendant et après le repas. Dans la plupart des écoles, cette surveillance est payante.

Mon enfant doit-il aller chez le médecin à l'école ?

- Chaque écolier doit aller chez le médecin du CLB tous les deux ans.
- Le médecin vérifie si votre enfant est en bonne santé. Avec votre accord préalable, il effectuera aussi des vaccinations.
- À partir de 14 ans, la visite médicale chez le médecin du CLB n'est plus obligatoire. Il faut bien en informer le centre CLB (centre d'encadrement des élèves).

Que faire si mon enfant a des problèmes à l'école ?

- Certains enfants ont des problèmes à l'école. Ils ne se sentent pas à l'aise dans leur classe, ils ne comprennent pas la matière enseignée, ils sont la victime d'harcèlements ou harcèlent eux-mêmes d'autres enfants.
- En cas de problèmes, vous pouvez en parler :
 - à la direction
 - aux enseignants. Lors du conseil de classe, ceux-ci parlent des élèves, de leurs résultats et de leur comportement.
 - au centre CLB (centre d'encadrement des élèves). Il y a un centre CLB (Centrum voor Leerlingenbegeleiding - centre d'encadrement des élèves) lié à chaque école.

Quel est le rôle du CLB (Centre d'encadrement des élèves) ?

- Pour pouvoir bien étudier, votre enfant doit se sentir bien à l'école. Le centre CLB peut aider à réaliser cet objectif important.
- Le CLB écoute, discute, informe et conseille. En cas de problème, le CLB vous aidera à trouver une solution.
- Au centre CLB, vous pouvez aborder des sujets tels que le choix d'études, le comportement à l'école, l'absentéisme, la concentration de l'enfant, les bulletins, le respect des engagements, l'apprentissage à faire des choix, la confiance en soi, la participation, les opportunités et tant d'autres.
- L'équipe du centre CLB est composée de pédagogues, psychologues, assistants psychologues, assistants sociaux, médecins et infirmières. Parfois, il y a un logopède ou un kinésithérapeute.
 Toutes ces personnes y travaillent pour aider au mieux votre enfant.
- Tout élève, parent, enseignant ou directeur d'école peut s'adresser au centre CLB avec ses questions. Ce qui importe toujours, c'est votre enfant. Aucune information n'est communiquée aux tiers sans votre autorisation. Tout se passe dans le respect de la vie privée.

En tant que parent, vous pouvez poser des questions de manière anonyme au CLB via le CLBchat sur www.clbchat.be.

Comment puis-je aider mon enfant ?

Comment suivre la vie scolaire de mon enfant ?

Agenda

- Dans l'agenda, vous pouvez suivre le travail de votre enfant en classe. Parfois, l'instituteur ou l'institutrice y laisse un message à votre attention. Vérifiez donc l'agenda de votre enfant tous les jours.
- Une grande partie des écoles communiquent aussi à travers une plateforme électronique. L'école vous donnera plus d'informations.
- Voulez-vous communiquer quelque chose à l'école ? Laissez un mot dans l'agenda ou prenez contact par téléphone.
- Avez-vous des difficultés à comprendre le néerlandais ? Demandez alors de noter les bonnes choses en vert et les moins bonnes en rouge.

Réunion de parents

- La réunion de parents des élèves a lieu plusieurs fois par an. L'institutrice ou l'instituteur vous dira comment votre enfant se comporte à l'école. Il est très important d'être présent.
- Si vous ne parlez pas le néerlandais, faites-vous accompagner par un adulte qui maîtrise le néerlandais. Ou contactez l'école.

Participation à la vie scolaire

- La participation par les parents à la vie scolaire est très appréciée par les écoles. Les parents peuvent par exemple aider dans l'organisation d'une fête. Ou préparer des biscuits pour la fête de l'école. Parfois, les parents accompagnent les enfants à une excursion.
- Vous pouvez aussi devenir membre du conseil parental ou participer à une association de parents.
- Voulez-vous faire quelque chose pour l'école ? Avez-vous des questions ? Parlez-en à l'enseignant(e) de votre enfant ou au directeur.

Comment aider mon enfant à la maison ?

Les devoirs

- Votre enfant doit faire ses devoirs lui-même. Vous pouvez l'aider en vous intéressant à ce qu'il fait ou en posant des questions sur ce qu'il a appris.
- Si votre enfant a des difficultés avec une matière, dites-lui de poser des questions à l'enseignant. Vous pouvez en parler lors de la réunion de parents.

Parlez votre langue maternelle

L'apprentissage du néerlandais se fait à l'école. Chez vous, il vaut mieux parler votre langue maternelle. C'est très bien pour votre enfant.

Plus de néerlandais

Vous pouvez créer pour votre enfant des occasions supplémentaires pour apprendre le néerlandais. Laissez-le regarder la télévision en néerlandais. En faisant du sport ou d'autres activités périscolaires, votre enfant peut pratiquer le néerlandais avec d'autres enfants.

DocAtlas pour les jeunes à partir de 16 ans

La bibliothèque d'Atlas offre du matériel pour pratiquer le néerlandais. L'adresse est Sint-Andriesstraat 2, 2000 Antwerpen.

Plus d'informations sur www.thomasmore.be/docatlas.

La bibliothèque

Vous avez certainement une bibliothèque dans votre quartier. Allez-y, inscrivez votre enfant gratuitement et vous pourrez immédiatement emporter les livres de votre choix.
A la bibliothèque, vous pouvez également rechercher des informations pour les devoirs scolaires de votre enfant.

Plus d'informations sur www.antwerpen.be/bibliotheek.

Avez-vous des questions sur l'éducation ?

L'éducation n'est pas toujours une tâche facile. Si vous avez des questions ou vous avez besoin d'informations, adressez-vous à la « Huis van het Kind » (maison de l'enfant) près de chez vous.

Plus d'informations sur www.antwerpen.be/huisvanhetkind ou envoyez un mail à huizenvanhetkind@antwerpen.be.

Activités périscolaires

- Il y a un tas d'activités à faire en dehors de l'école. Votre enfant peut faire du sport, suivre des cours de dessin, apprendre à jouer d'un instrument ou aller à la bibliothèque. Ceci est possible aussi bien pendant l'année scolaire que pendant les vacances.
- Pendant les vacances, il y a des plaines de jeux ou des camps de vacances. Là, votre enfant a l'occasion de jouer avec d'autres enfants. Il y a des adultes qui surveillent les enfants et qui organisent des activités.
- Cherchez-vous des activités pour votre enfant près de chez vous ? Avez-vous des questions ? N'hésitez pas à contacter team Vrije tijd (l'équipe Loisirs de la ville d'Anvers). Elle vous prodiguera des conseils personnalisés et vous aidera à trouver des activités.
 Plus d'informations sur www.antwerpen.be/product/team-vrije-tijd ou envoyez un mail à vrijetijdsbemiddelaars@antwerpen.be.



Sites web utiles

- **Informations sur l'enseignement en Flandre**
 www.onderwijskiezer.be
- **Site web du ministère de l'Enseignement en Flandre**
 www.vlaanderen.be/onderwijs-en-vorming
- **Informations sur les allocations d'études**
 www.studietoelagen.be
- **Organisation de bénévoles par et pour les parents d'enfants ayant des besoins spécifiques**
 www.oudersvoorinclusie.be
- **Demande d'inscription dans l'enseignement fondamental et secondaire à Anvers**
 www.meldjeaan.antwerpen.be
- **Aide pour trouver une école à Anvers**
 www.atlas-antwerpen.be/school-voor-je-kind
- **Activités pendant les vacances scolaires**
 vakantiekiezer.antwerpen.be

Les centres CLB à Anvers

- **CLB enseignement de la communauté GO! Anvers**
 www.clb-antwerpen.be
- **CLB enseignement libre**
 www.vrijclb.be/vrij-clb-de-wissel-antwerpen
- **CLB enseignement en ville**
 www.stedelijkonderwijs.be/clb
- **CLB enseignement provinciale**
 www.provincieantwerpen.be/nl/locaties/clb-leerlingen-begeleiding

Colophon

Cette brochure a été réalisée par
atlas · integratie & inburgering Antwerpen et LOP Antwerpen.

Composition :	atlas · integratie & inburgering Antwerpen
Mise en page :	Ann Van der Kinderen
Photos :	Sigrid Spinnox (pages 1, 21 et 29) Frederik Beyens (pages 2, 9, 12 et 16)
Dépôt légal :	D/2012/0306/172

E.R. (éditeur responsable) : Sandy Peeters, Carnotstraat 110, 2060 Antwerpen.

atlas · integratie & inburgering Antwerpen
Carnotstraat 110, 2060 Antwerpen
03 338 70 70

atlasminderjarigen@antwerpen.be
www.atlas-antwerpen.be



Vlaanderen
is divers